

Nantes, le 21 décembre 2012

N/Réf. : CODEP-NAN-2012-064630

ANAPURNA16 rue Pierre et Marie Curie
35500 VITRÉ

Objet : Inspection de la radioprotection du 18 décembre 2012
Installation : ANAPURNA
Nature de l'inspection : Radioprotection – paratonnerres radioactifs
Identifiant de la visite : INSNP-NAN-2012-0745

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection de votre établissement le 18 décembre 2012 sur le thème de la récupération des paratonnerres radioactifs.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 18 décembre 2012 a permis de faire un point sur vos activités de récupération des paratonnerres radioactifs.

L'inspecteur a bien noté que vous ne procédez à ce jour à aucune activité de dépose, de transport ou de détention et stockage de paratonnerres radioactifs. L'inspection a permis un rappel de la réglementation applicable dans ces domaines et d'engager une réflexion sur la gestion des éventuels chantiers qui nécessiteraient la dépose de ces types de paratonnerres.

A - DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet

B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans objet

C – OBSERVATIONS

C.1 Régime administratif

Au cas où vous souhaiteriez démarrer une activité de dépose de paratonnerres radioactifs, il conviendra de prendre contact avec la division de Nantes pour définir le régime administratif applicable à ce type d'activité, et de mettre en œuvre les dispositions réglementaires prévues pour la protection des travailleurs.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Nantes,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

